

moins sérieuse si on avait pu choisir un autre chemin, mais les accidents de terrain sont telles dans cette localité, que ce chemin est la grande artère de la division nord de Wentworth, et que la population le voulut ou non, il fallait s'en servir, en bonne ou mauvaise condition, pour atteindre le marché. Je dois m'excuser de retenir l'attention de la chambre sur une question purement locale; mais il paraît que ce chemin, qui est purement local, est sous le contrôle du gouvernement fédéral. Je ne sais pas si le fait que le chemin de fer Great Western traverse ce chemin, donne, à la question un intérêt public; mais il résulte de tout cela que nous avons un mauvais chemin où le public est obligé de passer et de payer les taux de péage. Je désire demander au ministre des travaux publics, de prendre la chose en considération et de régler la question de propriété de ce chemin. Aujourd'hui, ce chemin est dans une mauvaise condition telle que le conseil de comté, à sa séance du mois de janvier, adopta une résolution demandant au gouvernement de déclarer quels étaient les véritables propriétaires du chemin; et depuis que je suis arrivé en chambre un mémoire des maires des deux cantons de West Flamboro et de Beverly que traverse ce chemin, demandant d'envoyer un inspecteur dès le commencement du printemps pour s'assurer de la condition du chemin, a été transmis au ministre des travaux publics. Je désire demander au ministre des travaux publics de régler cette question sans retard. Personnellement, s'il devait y avoir une élection générale avant que cette question fût réglée, cela me nuirait peu, car je puis jeter toute la responsabilité sur le ministre des travaux publics, et cela nuirait peut-être à quelqu'un de ses amis dans la localité. Mais, dans l'intérêt public, je dis que cette question qui se discute depuis trois ou quatre ans, c'est à dire, la question de savoir quels sont les propriétaires du chemin, devrait être réglée, et il n'est que juste que l'on prenne quelques mesures, pour redresser sans retard ce grief résultant du fait que l'on a permis à des particuliers d'exploiter ce chemin, au grand désavantage de la population de cette localité.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je n'ai aucune objection à ce que cette motion soit adoptée, et les documents demandés seront produits. J'ai écouté les remarques de l'honorable député et il arrive à la véritable question, savoir: quels sont les propriétaires du chemin. On est à étudier cette question sur laquelle mon attention a été attirée par le document que l'honorable député m'a adressé l'autre jour.

La motion est adoptée.

ENGRAIS ARTIFICIELS.

M. MULOCK: Je propose—

Que la Chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante:—

Qu'il est opportun d'abroger le droit sur les engrais artificiels, et de les placer sur la liste des articles admis en franchise.

Je dois, en quelques mots, informer la chambre, et surtout les honorables députés auxquels les règlements du tarif au sujet des engrais artificiels, ne sont pas très familiers, qu'actuellement il y a un droit de 20 pour 100 sur ces engrais.

La question a été discutée dans cette Chambre en 1887, lors d'une proposition faite par l'honorable ministre des finances d'alors, à l'effet de changer le droit *ad valorem* de 20 pour 100 en un droit spécifique de \$6 par tonne. La discussion s'engagea sur cette proposition. Une contre-proposition fut faite à l'effet de permettre l'entrée en franchise des engrais artificiels, au lieu de les soumettre à un droit de \$6 par tonne. J'eus dans le temps l'honneur d'appuyer cette proposition, mais le ministre des finances ajourna toute la question en retirant sa première proposition par laquelle il voulait changer le droit *ad valorem* en un droit spécifique. Par conséquent, la loi est aujourd'hui ce qu'elle était en 1887 et il y a un droit *ad valorem* de 20 pour

M. BAIN (Wentworth).

100 sur tous les engrais artificiels importés au Canada. Je crois donc qu'il est du devoir de la Chambre d'examiner si cet impôt est avantageux à la partie la plus importante de notre population, c'est-à-dire la classe agricole. Quant à moi, je suis d'opinion que cet impôt, car ce n'est rien moins qu'un impôt direct sur le cultivateur, n'a aucune raison d'être. Il est condamnable au point de vue de l'économie politique et il comporte une injustice envers une classe déjà surchargée d'impôts. On prétend que nous avons du phosphate en abondance au Canada, qu'on peut en fabriquer et qu'il s'en fabrique déjà ici, et on dira peut-être que cet impôt, sous forme de droit, n'en est pas un, mais qu'il exclut tout simplement la concurrence étrangère. Je ne puis admettre cet argument.

Le gouvernement a mis de plusieurs manières le cultivateur canadien dans l'impossibilité de se procurer les engrais artificiels à bon marché. Il a augmenté énormément le coût de la production. Je crois savoir que certains acides entrent en grande quantité dans la fabrication du superphosphate—l'acide sulphurique entr'autres—et sont nécessaires à la production des engrais artificiels. Le gouvernement a imposé sur l'acide sulphurique, nécessaire à la fabrication des superphosphates et des engrais, un droit de 25 pour 100, ou un droit spécifique de $\frac{1}{2}$ cent par livre, ce qui est à peu près le quart du prix du gros de l'acide sulphurique. On m'informe que l'acide sulphurique se vend environ deux cents la livre, et si tel est le cas, le droit d'un demi-cent par livre imposé en douane équivaut à un quart de la valeur de l'article. Naturellement, dans ces conditions, il s'importe une très petite quantité de cet acide dans le pays, et l'acide sulphurique canadien, qui est un produit secondaire de quelques-unes de nos ressources minérales, se vend nécessairement plus cher. Il en résulte que les frais de production sont augmentés dans la proportion de la protection accordée aux acides.

Quels que soient les arguments ou raisons qui militent en faveur de cet état de choses, je crois que le temps est arrivé où ce droit doit disparaître, d'autant, du moins, qu'il augmente pour les cultivateurs le prix des engrais artificiels. Lorsque la Chambre fut saisie de cette question en 1887, certains députés prétendirent qu'une proposition de ce genre ne devait pas être faite, vu qu'une si petite quantité d'engrais artificiels était importée au Canada. On prétendait alors, et avec raison je crois, qu'en 1886 nous n'avions importé que pour \$1,400 d'engrais. Cela ne prouve qu'une chose, c'est que ce tarif protecteur est devenu un tarif prohibitif et a mis le cultivateur dans l'impossibilité de se procurer des engrais importés. Je n'ai pas le moindre doute—je n'ai pas la prétention de parler pour d'autres que pour moi—que si le cultivateur canadien ne veut pas se laisser distancer par ses grands rivaux des États-Unis et de l'Angleterre, il lui faudra avoir recours tous les ans, et dans des proportions croissantes, aux engrais artificiels. Le sol s'est appauvri dans les plus anciennes parties d'Ontario et de quelques autres provinces, il n'est pas aussi fertile qu'autrefois dans le rendement du blé et autres céréales. Il faut conséquemment que les cultivateurs aient recours aux engrais artificiels pour améliorer leurs terres épuisées. D'année en année, en Angleterre et aux États-Unis, les cultivateurs éclairés font une consommation plus considérable de ces engrais.

En toute occasion, il est de règle dans cette Chambre, lorsque les amis du ministère veulent défendre le tarif élevé imposé par le gouvernement, de citer les États-Unis comme modèle à suivre. Sur cette question, ils n'ont pas même cette consolation ou cette défense. D'après la loi américaine, les engrais sont admis en franchise, de même que l'acide sulphurique, qui entre pour une si grande part dans la fabrication de ces engrais.

Qu'on me permette de citer quelques articles du tarif américain de 1883 qui, je crois, est la dernière loi amendant le tarif adoptée par le congrès des États-Unis. En référant à l'acte, page 515 des Statuts des États-Unis, vol. 22, on